

**INSCRIPTIONS – RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024**



1-Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018. A ce titre, les renseignements transmis par les familles dans le cadre de l’inscription à la restauration scolaire font l’objet d’un traitement informatisé, indispensable à l’organisation du service de restauration, à l’établissement des listes d’enfants, à la sécurité de l’enfant et à la facturation des repas. Ces données sont strictement réservées aux besoins du service administratif et à ceux des services de recouvrement.

Les représentants légaux des enfants ont droit d’accès et de rectification aux données les concernant.

2-En cas d’urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d’urgence vers l’hôpital le mieux adapté. La famille est toute suite avertie par nos soins. Un élève ne peut sortir de l’hôpital que s’il est accompagné d’un membre de sa famille. Les frais de consultation médicale, transport et pharmacie sont à la charge de la famille.

3- Les représentants légaux reconnaissent être informé(s) que l’inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du règlement, remis lors de l’inscription.

4-Toute modification devra faire l’objet d’une demande écrite adressée au service administratif. Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m’engage à les réactualiser si nécessaire en contactant le service administratif de la Mairie.

Date : Signature(s)

Il est rappelé à l’usager qui emploie un faux dans un acte public administratif destiné à l’autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, est puni de dix ans d’emprisonnement et d’une amende de 150 000 €.